



# Charte des Métiers d'Art du Brabant wallon

Les Métiers d'Art du Brabant wallon s'en réfèrent à la nomenclature des Métiers d'art traditionnels approuvée par l'Entente interprovinciale wallonne.

L'artisanat d'art recouvre les professionnels dont le métier nécessite la maîtrise d'un savoir-faire, de techniques et d'outils traditionnels mais aussi innovants dans le but de créer, transformer, restaurer ou conserver, des objets d'art utilitaires et décoratifs produits en pièce unique ou en petite série.

En vue de présenter le jury de sélection et de pouvoir devenir artisan d'art labelisé du Brabant wallon et de le rester, l'artisan s'engage sur l'honneur à respecter les prescrits de cette charte tout au long de sa carrière mais aussi à progresser grâce aux démarches qu'il accomplira.

## **L'artisan d'art doit quand il crée :**

1. utiliser, dans l'élaboration de ses œuvres, principalement les matières traditionnelles telles qu'entre autres : la terre, le bois, le papier, le métal, les minéraux, le cuir, le textile, le verre, le plâtre. En cas d'usage de matières nouvelles, elles devront être employées de manière pertinente et surtout innovante ;
2. créer personnellement des œuvres uniques et originales, ne pas utiliser les moyens de production en grande série et se garder de tout stéréotype ;
3. éviter d'intégrer dans ses œuvres des éléments préfabriqués sauf s'il s'agit de pièces de récupération donnant lieu à un assemblage artistique ;
4. indiquer, pour éviter toute équivoque, clairement sur l'œuvre exposée la matière utilisée, l'année de fabrication ainsi que la numérotation en cas de fabrication d'œuvres en édition limitée.

## **L'artisan d'art doit quand il conserve et/ou restaure :**

1. préserver l'intégrité esthétique et historique lors de ses actes de conservation-restauration.

En cas de constat de non respect de la charte, l'artisan s'expose à l'exclusion en vertu de la procédure approuvée par le Collège provincial.

L'artisan reçoit alors un label de certification lui permettant de valoriser son œuvre suivant les méthodes et les règles de l'art telles qu'exigées par le Brabant wallon. L'artisan d'art exclu doit remettre ledit label dans le mois de son éviction.

L'artisan d'art labelisé « **Métiers d'art du Brabant wallon** » ne peut revendiquer son appartenance que dans la (ou les disciplines) pour la(es) quelle(s) il a passé un jury et a été accepté.